



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/128
23 février 1996

Cinquantième session
Point 12 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/615/Add.1)]

50/128. Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 49/135 du 19 décembre 1994,

Rappelant les résolutions 1994/34 et 1995/63 du Conseil économique et social, en date respectivement du 29 juillet 1994 et du 28 juillet 1995,

Vivement préoccupée par le fait que le paludisme cause chaque année quatre millions de décès, que des centaines de millions de cas de paludisme sont signalés tous les ans et que les principales victimes sont les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans,

Alarmée par la perte de vies humaines, la profonde dégradation de la qualité de la vie et le fait que le développement social et économique des pays en développement est entravé par le paludisme malgré la mise au point de nouveaux vaccins,

Rappelant les conclusions 1993/2 adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social, au cours du débat qu'il a consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1993, sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification

de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra 1/,

Consciente qu'il importe que les pays où le paludisme existe à l'état endémique adoptent des plans d'action nationaux, conformément à la Stratégie mondiale de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la santé 2/, qui a été entérinée par la Conférence ministérielle sur le paludisme tenue à Amsterdam en 1992 et par l'Assemblée mondiale de la santé en 1993,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique 3/;

2. Réaffirme qu'elle fait sienne la Stratégie mondiale de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la santé, telle qu'elle a été adoptée;

3. Remercie l'Organisation mondiale de la santé et les institutions spécialisées concernées des efforts qu'elles font pour aider les pays en développement à lutter contre les maladies endémiques;

4. Prend note avec satisfaction des efforts que les pays touchés continuent de faire pour lutter contre la maladie, malgré la modicité de leurs ressources, en formulant des plans et projets nationaux, et invite instamment les pays touchés qui ne l'ont pas encore fait à adopter des plans nationaux de lutte contre le paludisme, conformément à la Stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la santé;

5. Souligne qu'il faut renforcer la mise en place de capacités nationales dans le contexte des soins de santé primaires afin de permettre aux pays en développement d'atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale, en vue de contribuer à l'amélioration de la santé d'une manière générale;

6. Approuve les stratégies et plans de travail qui ont été élaborés dans le cadre d'un programme de collaboration entre les organes, organisations et programmes compétents des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé ayant assuré la coordination des efforts, en vue d'apporter un soutien optimal aux pays en développement touchés pour atteindre les buts et objectifs fixés en matière d'action préventive et de lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques;

7. Demande à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, de développer, lorsque c'est possible, les mécanismes de collecte de fonds et de fournir des ressources financières ainsi qu'une assistance médicale et technique adéquates aux pays en développement touchés, en particulier aux pays africains et aux pays les moins avancés, pour assurer la

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 3 (A/48/3/Rev.1), chap. III, sect. B, par. 33.

2/ Organisation mondiale de la santé, Stratégie mondiale de lutte antipaludique (Genève, 1993).

3/ A/50/180-E/1995/63.

bonne exécution des plans de travail et des projets et permettre la réalisation de progrès sensibles, à court terme comme à moyen terme, dans la lutte contre le paludisme et l'intensification, à titre prioritaire, de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée portant sur les vaccins antipaludiques;

8. Encourage le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, par l'intermédiaire de la Division de la lutte contre les maladies tropicales de cette organisation, à poursuivre ses efforts pour mobiliser les organisations internationales, les institutions financières multilatérales, les institutions spécialisées, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres groupes, afin qu'ils fournissent aux pays en développement touchés, en particulier aux pays africains, des ressources et une assistance sur le plan technique, médical et financier, qui leur permettent de répondre aux besoins identifiés dans leurs plans nationaux de lutte contre le paludisme;

9. Se félicite de la proposition formulée par le Secrétaire général, au sujet de la lutte contre le paludisme en Afrique dans ses initiatives pour l'Afrique;

10. Accueille avec satisfaction l'accord signé entre le docteur Manuel Elkin Patarroyo (Colombie) et l'Organisation mondiale de la santé, en mai 1995, aux termes duquel le docteur Patarroyo a fait don à l'Organisation mondiale de la santé de l'ensemble de ses droits (brevets et savoir-faire) sur le vaccin antipaludique SPf-66 qu'il a mis au point, accord qui représente un exemple de solidarité et de coopération Sud-Sud efficace en faveur du développement, et appuie la demande de l'Organisation mondiale de la santé tendant à ce que des ressources additionnelles soient allouées à la recherche sur le paludisme dans le cadre du Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales du Programme des Nations Unies pour le développement/Banque mondiale/Organisation mondiale de la santé, afin que le Programme spécial atteigne son but, à savoir la mise au point d'un vaccin efficace contre le paludisme;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, le rapport intérimaire du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la mise en oeuvre des stratégies et plans de travail qui seront établis en collaboration avec les autres organes, organisations, organismes et programmes du système des Nations Unies.

96e séance plénière
20 décembre 1995